

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 36**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017**

**SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE**

**PRESERVATION DES TERRITOIRES**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence -  
Année 2017

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 48**

## PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principaux dispositifs d'aides aux communes, et de soumettre à votre approbation leur reconduction et les modifications proposées, ainsi que l'inscription des crédits budgétaires correspondants au titre de l'année 2017

Le programme se décompose au budget primitif 2017, comme ci-après :

- en investissement, le montant proposé des autorisations de programme créées en 2017 s'élève à 100.200.000 € selon le détail indiqué en annexe 1, le montant total des crédits de paiement s'élève à 140 M€
- en fonctionnement, est proposée une inscription de crédits de 1.647.000 € selon le détail suivant :
  - 1.247.000 € correspondant à la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et de l'Union des Maires,
  - 400.000 € pour la contribution du Département à l'Agence Technique Départementale.

Chacune de ces participations fera individuellement l'objet d'une décision en Commission Permanente.

Dans un souci de simplification, de lisibilité et d'adaptation aux événements ainsi qu'aux nouveautés technologiques ou règlementaires, le dispositif des aides aux communes est régulièrement modifié.

Ainsi ont été principalement modifiés pour l'année 2016 :

- le dispositif d'aide aux acquisitions foncières en zones naturelles, étendu aux acquisitions de terres agricoles pour lutter contre l'étalement urbain et encourager l'agriculture,
- le dispositif de l'aide départementale à la vidéoprotection pour renforcer la sécurité aux abords des collèges avec un taux cumulé de financements publics de 80%,
- l'aide aux travaux de proximité, pour se conformer aux nouvelles prescriptions des lois NOTRe et MAPTAM qui plafonnent les financements publics à 70% pour les compétences dites à chef de file et limitent les cofinancements Région/Département aux seules compétences partagées (culture, sports, tourisme, sécurité, forêt,...)

L'aide à l'investissement des communes du département et de leurs groupements regroupe désormais 26 types d'aides financières à l'investissement (Cf annexe 2).

Au Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL), aux Travaux de Proximité et aux Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement (CDDA) se sont adjoints progressivement divers dispositifs spécifiques dans les domaines culturels, économiques, environnementaux, ou sociaux, adaptés aux problématiques du moment.

L'ensemble de ces dispositifs est présenté sur le site internet du Département, sous forme de fiches didactiques, regroupées dans un guide des aides départementales, afin de garantir une égale information des communes et des groupements de communes, éligibles aux subventions départementales.

Enfin, l'aide aux communes inclut également l'exécution du partenariat du Département avec la Ville de Marseille au titre de la période 2016-2019 pour lequel une AP d'un montant de 100 M€ a été ouverte Budget 2016.

Cette AP fait l'objet d'engagements successifs en Commission Permanente, en fonction de la présentation de dossiers complets par la Ville de Marseille. Pour l'année 2016, c'est un montant de 35 M€ qui a ainsi été engagé au bénéfice de la ville.

## **MODIFICATIONS PROPOSEES EN 2017 POUR L'AIDE AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES DE PROVENCE :**

L'aide aux communes doit s'affirmer comme le garant d'un équilibre entre tous les territoires avec pour objectif de faire de la Provence un territoire attractif et équitable.

L'aide à l'investissement des communes permet non seulement une amélioration de la qualité des services et des équipements pour les habitants de notre département mais surtout constitue un levier économique pour les entreprises régionales, les collectivités locales étant le 1<sup>er</sup> « donneur d'ordres » dans des secteurs aussi stratégiques pour l'emploi que le BTP.

Les rencontres régulières que le Département organise avec les Maires et les services des communes (Forum des Maires en décembre 2016, sessions d'informations durant l'été 2016 sur les lois NOTRe et MAPTAM, visites sur le terrain,...) permettent un échange permanent et dynamique d'informations propice à la prise en compte des difficultés nouvelles auxquelles se trouvent confrontées les communes.

L'engagement financier du Département aux côtés des communes est donc maintenu à l'occasion de ce BP 2017 avec la volonté d'une répartition équitable des subventions autour des quatre axes d'actions suivants :

- exigence sociale,
- valorisation du patrimoine d'hier et de demain,
- soutien à l'emploi,
- relever le défi de la mobilité.

La définition de critères stricts pour l'attribution des subventions aux communes participe ainsi à cet objectif.

### **• MODIFICATIONS DES DISPOSITIFS 2017, PRINCIPES GENERAUX:**

Les modifications techniques proposées pour l'année 2017 consistent principalement à :

- Soutenir le financement des investissements communaux dans des domaines stratégiques pour l'attractivité de nos territoires comme le numérique, la sécurité ou les pistes cyclables,

- Simplifier les critères d'intervention du Département entre les divers dispositifs à caractère environnementaux, pour une meilleure lisibilité et davantage d'efficacité opérationnelle dans la prise en compte des problématiques communales, notamment pour ce qui concerne la gestion de la ressource en eau et la prévention des incendies de forêt,
- Mieux prendre en compte la spécificité de nos territoires ruraux et affirmer l'identité de la Provence rurale.

Deux évolutions majeures sont proposées pour 2017 :

- la création d'un dispositif nouveau pour le développement de la Provence numérique,
- l'élargissement des critères d'éligibilité pour répondre aux urgences de l'actualité réglementaire et environnementale
- ***SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN AIR-ENERGIE-CLIMAT TERRITORIAL***

Par délibération du 21 octobre 2016 l'assemblée départementale a approuvé la stratégie du schéma directeur vélo qui prévoit notamment le développement des pistes cyclables. Outre les travaux qui seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale, ce plan vélo trouve naturellement son prolongement avec les réalisations de voies vertes et de pistes cyclables par les communes et de leurs groupements.

Le développement des modes de déplacement doux s'inscrit dans les objectifs du Plan Air-Energie-Climat visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'Agenda 21 adopté par notre collectivité.

Le dispositif d'aide "Energie-climat" existant est donc élargi pour permettre désormais le financement de ce type de voies conformément aux modalités dont le détail figure en annexe 3 du présent rapport.

L'avis technique de la Direction des Routes sera systématiquement sollicité sur les projets présentés par les communes dans ce domaine.

Par ailleurs, jusqu'à présent seuls les véhicules utilitaires neufs électriques ou hybrides étaient éligibles à ce dispositif.

Or, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte oblige désormais les collectivités territoriales à respecter une part minimale de 20% de véhicules à faible émission de CO2 et de polluants de l'air lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules.

Aussi, afin de concourir à l'atteinte par les communes et leurs groupements de cet objectif, deviennent éligibles au présent dispositif, les acquisitions de véhicules de service neufs électriques ou hybrides (y compris les deux roues), à l'exclusion des véhicules de fonction.

- ***MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE***

L'évolution de la réglementation s'appliquant à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est dorénavant liée à la mise en place d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Alors que l'Etat met la pression sur les collectivités avec son décret du 11 mai 2016 organisant des sanctions pécuniaires et leur demande de justifier le respect des engagements pris dans ces agendas, les communes se sont engagées dans d'importants programmes de travaux pour la mise en accessibilité de leurs bâtiments publics.

La charge financière de ces travaux, surtout pour les petites et moyennes communes, pèse lourdement sur les budgets d'investissement des communes, compte-tenu du nombre de bâtiments concernés et des contraintes techniques liées à ces mises aux normes, notamment dans les bâtiments anciens.

Afin de mieux soutenir les communes dans leur démarche, le taux de subvention pour la mise en accessibilité est porté à 50% pour les communes de moins de 10.000 habitants et 30% pour les communes de plus de 10.000 habitants.

- ***AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE RURALE***

Le dispositif d'aide à l'équipement rural (art L3334-10 CGCT) est actuellement adossé sur le classement en communes rurales fait par l'Etat et se limite à des domaines très restreints d'intervention : voirie rurale, cours d'eau non domaniaux, alimentation en eau potable, assainissement, énergie électrique et traitement des ordures ménagères.

Par ailleurs, nous observons que le nombre de communes rurales se réduit d'années en années et ne correspond plus à la réalité de nos territoires dans les Bouches-du-Rhône, du fait de critères techniques complexes retenus par l'INSEE.

En outre, les domaines d'interventions de l'équipement rural (tels que l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères,...) sont progressivement transférés aux intercommunalités, ce qui enlève toute pertinence à ce dispositif tel que défini précédemment.

Le nouveau dispositif 2017 d'aide au développement de la Provence rurale s'adressera désormais à toutes les communes de moins de 6.000 habitants et pourra accorder une aide de 20%, cumulable avec les autres dispositifs principaux de l'aide aux communes, dans la limite de 80% de financements publics selon la nature des travaux.

Les nouveaux critères d'éligibilité, prennent en compte tous les projets permettant le maintien de l'attractivité du territoire rural (centre médicaux, commerces polyvalents et de proximité, maisons des services publics, etc...).

A titre d'exemple de projets pouvant être financés : maison de santé, rachat de commerces pour maintien d'activité (murs et fonds), opérations « derniers commerces » pour boulangerie, café, aménagements pour installation d'un commerce multi-services, d'un point argent ou d'un point poste, création de gîtes communaux, aménagements pour marchés agricoles ou artisanaux, aménagements de cabinets médicaux, renforcement des réseaux numériques et de

téléphonie mobile, aménagement de services de proximité pour le maintien des populations (crèches, écoles, foyers seniors,....).

Le détail de ce dispositif est présenté en annexe 3.

- ***AIDE A LA VIDEOPROTECTION ET A LA PROTECTION CONTRE LES INTRUSIONS***

Le dispositif d'aide à la vidéoprotection a été renforcé en 2016 avec l'augmentation du taux de subvention pour les installations permettant la surveillance des abords de collèges dans la limite de 80%.

Ce taux est ajusté en fonction des autres financements publics pouvant être accordé par l'Etat et la Région.

Le contexte "post attentats" lié à l'état d'urgence et aux mesures renforcées de protection des bâtiments publics nous amène à reconsidérer le champ d'éligibilité de ce dispositif.

Afin de faciliter et d'accélérer le déploiement de la vidéoprotection des établissements scolaires et d'une façon plus large de tous les établissements spécialisés recevant des enfants tels que les crèches ou les centres de loisirs sans hébergement (CLSH), le taux de 80% sera étendu à la vidéosurveillance de tous ces établissements.

Seront pris en compte outre la vidéoprotection, tous les petits travaux d'adaptation des locaux permettant le contrôle des accès et la prévention contre les intrusions.

Le détail de ce dispositif modifié est présenté en annexe 3.

- ***AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE***

Le développement du numérique sous toutes ses formes est un des enjeux de l'attractivité de nos territoires et de son rayonnement économique et culturel.

Suite à l'adoption de la loi numérique en octobre 2016, le département souhaite aider les communes à saisir les opportunités pour réussir la transition numérique.

Les TIC et les nouveaux réseaux d'information offrent des perspectives particulièrement prometteuses pour la modernisation des services publics, qu'il s'agisse d'accroître l'efficacité de leur fonctionnement interne ou d'améliorer les relations avec les citoyens et les entreprises.

Le développement de l'éducation par le numérique est un axe fort que je vous propose d'encourager en finançant désormais les équipements des classes primaires en ateliers informatiques mobiles, tablettes, tableaux interactifs et autres équipements, en cohérence avec les équipements informatiques déjà mis en place par le département dans les collèges.

Seront financés dans le cadre de ce nouveau dispositif tous les travaux, équipements et études qui contribueront aux communes de progresser vers la "ville numérique" et à réduire les inégalités entre collectivités pour l'accès à un service numérique essentiel pour tous.

Le détail de ce dispositif modifié est présenté en annexe 3.

- ***AIDES A L'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE ET A LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE***

Les dramatiques incendies de l'été 2016 ont montré la nécessité d'améliorer encore les dispositifs de prévention notamment en matière de débroussaillage et de gestion des forêts.

Une modification du dispositif d'amélioration de la forêt communale est proposée pour 2017 avec le financement des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) des communes dans la mesure où il s'agit souvent de travaux forestiers d'envergure, imputables à la section d'investissement des budgets communaux.

De même les installations telles que les citernes et tous les aménagements permettant de récupérer les eaux de pluies pourront être financés, tout comme les acquisitions de véhicules et matériels pour les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF).

Le taux de financement est pondéré de 20 à 60% selon les autres financements obtenus de l'Etat et de la Région et le plafond maximum des dossiers (particulièrement bas jusque-là) supprimé.

Le détail de ce dispositif modifié est présenté en annexe 3.

- ***AIDES A LA GESTION DE L'EAU***

La perspective de la mise en œuvre de la loi GEMAPI rend nécessaire une simplification du dispositif existant d'aide à l'amélioration des milieux aquatiques.

Renommée en Aide à la gestion de l'eau, ce dispositif rénové regroupe sous forme d'objectifs thématiques toutes les actions des communes et de leurs groupements permettant non seulement de préserver les milieux aquatiques mais aussi de prévenir les inondations, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et d'en préserver la ressource.

Ce dispositif intègre désormais le traitement des eaux usées et pluviales, qui relevaient jusque-là d'un dispositif spécifique d'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire.

Un taux de 20 à 60% du coût HT est désormais applicable.

Le détail de ce dispositif ainsi que toutes les autres modifications techniques proposées pour l'ensemble des dispositifs de l'aide aux communes au titre de l'année 2017 est présenté en annexe 3.

### **MODIFICATIONS DES CRITERES GENERAUX DE FINANCEMENT :**

- *Date limite de dépôt des dossiers*

Pour les dispositifs nouvellement créés tel que l'aide à Provence numérique ou ceux dont les critères ont été élargis (aide à la forêt communale, vidéoprotection, Provence rurale, Plan air-énergie-climat,...) la date limite de dépôt des dossiers 2017 est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2017 au lieu du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Les communes disposeront de ce délai supplémentaire pour organiser au mieux leurs demandes de subventions et profiter des nouvelles modalités plus favorables.

- *Pièces constitutives du dossier*

Les pièces particulières sont ajoutées pour l'instruction des dossiers dans les domaines suivants :

- **pour les acquisitions de terrains en zones agricoles**, la commune devra produire la déclaration d'intention d'aliéner de la SAFER ou la promesse de vente du vendeur.
- **pour les pistes cyclables et voies vertes**, une note technique avec plan, décrivant le projet et sa cohérence avec la politique cyclable du Département,
- **pour les forêts**, la communication des références cadastrales indiquant le propriétaire du terrain, un plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup> minimum (sur fonds Atlas DFCI) et un plan de localisation au 1/5 000<sup>ème</sup>.

- *Acquisitions foncières et immobilières*

L'estimation du service de France Domaines ne sera plus exigée pour les acquisitions amiables inférieures à un montant de 180.000 € compte-tenu du nouveau seuil règlementaire de consultation mis en place par le ministère de l'Economie et des Finances.

- *Acquisitions de matériels et de gros équipements pour les crèches et les écoles*

Les dépenses de mobiliers et de gros équipements seront désormais prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable des dispositifs FDADL et Contrats pour les constructions neuves ou les extensions de crèches et de bâtiments scolaires.

- *Modalités de versement et communication des aides accordées*

Chaque subvention accordée par le Département donne lieu à la signature d'une convention de partenariat selon les modèles type joints en annexe 4, qui précisent notamment les modalités de versement de cette aide et les obligations qui s'y rattachent en matière de communication.

Pour l'exercice 2017 l'installation de bâches en remplacement des traditionnels panneaux sera appréciée selon la nature des chantiers pour choisir le support de communication le plus pertinent compte-tenu de la configuration des lieux.

Les communes et groupements bénéficiaires de subventions se chargeront de la mise en place et de l'enlèvement des ces dispositifs de communication à l'issue des travaux ou d'une période minimale de 3 mois.

La photo attestant de la mise en place du panneau sera transmise par la commune à l'appui de sa demande de versement.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir :

1/ reconduire les dispositifs d'aides aux communes, et approuver les modifications proposées selon les modalités énoncées ci-dessus au titre de l'année 2017,

2/ approuver les modèles ci-annexés de convention de partenariat et d'avenant liant le bénéficiaire de l'aide financière au Département,

3/ donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- pour procéder à l'attribution des diverses aides faisant l'objet de ce rapport,
- pour adapter, en tant que de besoin, les critères et les modalités d'application des dispositifs d'aides aux communes,
- pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL